



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 12 MAI 2022

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de fermeture de route

N° Départ : 711/2022/233/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **12/05/2022**
- de l'**entreprise ACTION TRAVAUX PUBLICS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de fermeture de route,
- nature des travaux : **réfection d'enrobés devant la poste et le long de l'avenue Didier Daurat pour le compte de la Poste et de la commune de Solliès-Pont,**
- lieu : **avenue Didier Daurat à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 30/05/2022 au 15/06/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation **avenue Didier Daurat à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de fermeture de route est accordée à **l'entreprise ACTION TRAVAUX PUBLICS**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Didier Daurat à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **du 30/05/2022 au 15/06/2022**.

Article 2 :

- **l'entreprise ACTION TRAVAUX PUBLICS** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera modifiée en raison de la zone de chantier,
- le stationnement au droit du chantier sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- **l'entreprise ACTION TRAVAUX PUBLICS a l'autorisation d'empiéter d'un mètre sur la bande de roulement pour réaliser une aire sécurisée,**
- pour se faire, des barrières de sécurité seront installées par **l'entreprise ACTION TRAVAUX PUBLICS** dans le prolongement du chantier,
- **pour les besoins du chantier toutes les places le long de la Poste seront interdites au stationnement du 30/05/2022 au 15/06/2022,**
- **la police municipale sera chargée de mettre en place les panneaux d'interdiction de stationner,**
- pour les besoins du chantier et en fonction de l'avancée des travaux, **l'entreprise ACTION TRAVAUX PUBLICS** aura le droit de bloquer la circulation sur **l'avenue Didier Daurat** pendant une journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- **l'entreprise ACTION TRAVAUX PUBLICS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise ACTION TRAVAUX PUBLICS**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAUBERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le